

Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens
Herausgeber: Association suisse des électriciens
Band: 12 (1921)
Heft: 12

Rubrik: Communications ASE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

électrique contrôle le facteur de puissance et le courant à vide de tout moteur qu'on installe sur son réseau et leur prescrit certaines limites.

La Société Motor a employé divers moyens pour tenir compte de $\cos \varphi$. Dans un cas, lorsque le facteur de puissance réalisé est inférieur de $x\%$ à celui prévu, elle facture l'énergie à un prix majoré dans le rapport de $\left(1 + \frac{x}{2}\right)$ à 1.

Dans un autre cas, elle facture séparément

$$\int IV \cos \varphi dt \text{ et } \int IV \sin \varphi dt$$

en admettant des prix unitaires différents pour ces deux sommes. Dans un troisième cas elle emploie un facteur de correction qui correspond à peu de chose près à l'application de la courbe E.

La Société des forces motrices du Nord-Est considère comme normal un facteur de puissance égal à 0,7 et a établi un tableau des rabais applicables aux clients dont le facteur de puissance moyen est $> 0,7$ et un tableau des surtaxes pour les clients dont le facteur de puissance est $< 0,7$. Elle installe à côté du compteur ordinaire un compteur qui donne $\int IV \sin \varphi dt$ et admet comme facteur de puissance moyen le quotient :

$$\frac{\int IV \cos \varphi dt}{\left(\int IV \cos \varphi dt\right)^2 + \left(\int IV \sin \varphi dt\right)^2}$$

Les forces motrices bernoises installent chez les abonnés importants des compteurs de $\int IV \sin \varphi dt$ et facturent un supplément pour les kVAh $\sin \varphi$ lorsque ceux-ci dépassent une quantité convenue. Le supplément est plus élevé pour l'énergie consommée le jour que pour celle consommée la nuit.

La ville de Berne tient compte du facteur de puissance par la méthode B.

La Cie. Vaudoise se propose d'adopter une méthode analogue.

La ville de St-Gall s'est basée dans quelques cas spéciaux sur les lectures faites au compteur de kVAh.

La plupart des centrales suisses se contentent aujourd'hui encore de prescrire pour les moteurs un facteur de puissance qui ne doit pas être inférieur à celui des bons moteurs de construction B. B. C. ou Oerlikon et s'abstiennent au surplus de contrôler et de facturer les courants déwattés. Parmi les sociétés qui dans leurs tarifs tiennent compte de $\cos \varphi$ la Société Negri est à notre connaissance celle qui favorise le plus les clients dont le facteur de puissance est avantageux. Les prix augmentent un peu plus qu'en raison inverse du facteur de puissance, suivant une courbe qui monte encore plus rapidement que notre courbe E.

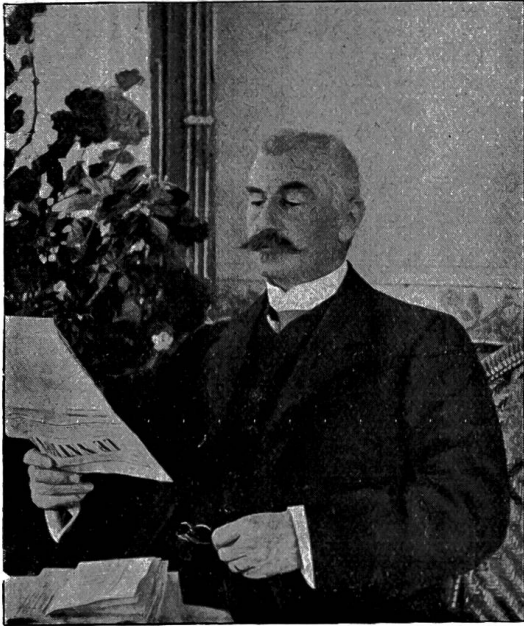
Miscellanea.

Nécrologie. *M. François Geneux*, mort le 29 septembre 1921 à St-Imier dans sa 61^{me} année après une longue maladie, fut un des membres les plus dévoués de nos deux associations. Monsieur Geneux n'était pas technicien mais commerçant et banquier avisé. Dès les premiers essais de transport d'énergie à grande distance il comprit l'avantage qu'on pouvait tirer des chutes d'eau. Il prit des concessions sur le Doubs et créa en 1894 la Société des forces électriques de la Goule, qu'il a dirigée jusqu'à sa mort avec compétence et avec un dévouement inlassable. Dès 1898 M. Geneux fut membre

de l'Association Suisse des Electriciens; de 1902 à 1903 il en fut le secrétaire français; en 1904 il fut élu vice-président. Il collabora activement aux prescriptions sur l'établissement et l'entretien des installations à fort courant et à la loi de 1902. Il contribua à la création de l'inspectorat des installations électriques, qui reçut plus tard un caractère officiel. En 1901 il fut président de l'Union des Centrales Suisses d'Electricité.

En collaboration avec les industriels de la région de Montbéliard il créa en 1907 sur le Doubs l'usine du Refrain. Il poursuivait d'autres projets

encore dans le but d'utiliser plus complètement les eaux du Doubs lorsque la maladie et puis la mort sont venu mettre fin à sa vie si active.



Il y a bientôt deux ans il eut le très grand chagrin de perdre son fils Max, ingénieur de la Société des forces électriques de la Goule, qui fut pour lui un collaborateur précieux.

M. Geneux ne laisse que des amis. Tous ceux qui ont eu l'avantage d'être en rapports suivis avec lui lui conserveront un souvenir ému.

Gt.

Totenliste des S. E. V. Am Abend des 30. November ist *Walter Wilhelm*, Direktor der Wasserwerke Zug A.-G., infolge eines Herzschlages, mitten in seiner Berufstätigkeit stehend, im 56. Altersjahr aus diesem Leben abgerufen worden. Am 26. November 1921 noch, hat er in Olten in voller Rüstigkeit an einer Sitzung der Kommission für Versicherungsfragen des V. S. E. und an einer Versammlung von Werksvertretern für die zu gründende Pensionskasse des V. S. E. teilgenommen und wir freuten uns wie immer, den klugen, loyal denkenden und aus reichem Schatz der Erfahrung sprechenden Freund mitraten zu sehen.

Von 1884-87 Studierender an der mechan.-techn. Schule des Eidg. Polytechnikums mit Diplom, hat Wilhelm im In- und Auslande in verschiedenen Stellen, bei industriellen Firmen und bei Bauleitungen, seine Kenntnisse erweitert und Erfahrungen gesammelt, zwischenhinein auch fünf Jahre als Maschineningenieur beim eidgen. Fabrikinspektorat unter dem verstorbenen Herrn Dr. Schuler gear-

beitet. Im Jahre 1900 ist er auf das ihm zusagende Gebiet des Betriebes übergangen. Zuerst sehen wir ihn als Direktor der Licht- und Wasserwerke



Thun, 1905 als Adjunkt und Betriebsingenieur der Gas- und Wasserwerke St. Gallen, sodann seit 1907 als Direktor der Wasserwerke Zug, A.-G. denen er bis zu seinem Tode sein Bestes gegeben hat.

Seit Jahren ein regelmässiger Teilnehmer an den Versammlungen des S. E. V. und des V. S. E., deren Bestrebungen er stets mit Interesse und Wohlwollen fördern half, hat der Verstorbene besonders wertvolle Dienste geleistet als Mitglied der seinerzeitigen Kommission für Revision des Fabrikgesetzes und der heute noch amtierenden Kommission für Versicherungsfragen. Der S. E. V. und der V. S. E. werden dem mit vortrefflichen Charaktereigenschaften und humorvollem Gemüte ausgestatteten Freunde und Kollegen stets ein dankbares Andenken bewahren.

F. L.

Marcel Benoist-Stiftung für die Förderung wissenschaftlicher Forschung. Die Verwaltungskommission der Marcel Benoist-Stiftung ist im Falle, für das Jahr 1921 gleich wie im verflossenen Jahre einen Preis von Fr. 20000. — zu verabfolgen. Diese Belohnung wird demjenigen schweizerischen oder seit wenigstens fünf Jahren in der Schweiz domizilierten Gelehrten zuteil werden, der während des Jahres die, nach Ansicht der Kommission nützlichste wissenschaftliche Erfindung, Entdeckung oder Studie gemacht hat und zwar vornehmlich eine solche, die für das menschliche Leben von Bedeutung ist (Artikel 4 des Reglements).

Die Worte „während des Jahres“ sind in dem Sinne zu interpretieren, dass die der Kommission zu unterbreitenden Arbeiten in ihren wesentlichsten Teilen im Laufe des Jahres 1921 ausgeführt, bezw. zum Abschluss gebracht worden und spätestens bis zum 31. März 1922 veröffentlicht seien.

Gelehrte, die sich um den Preis bewerben wollen, werden eingeladen, sich unter Einsendung ihrer Arbeiten nebst Ausweisung über ihre Autorschaft, sei es direkt, oder durch Vermittlung einer Universität, oder einer andern öffentlich-rechtlichen Korporation unseres Landes, beim Sekretariat der Stiftung im eidgenössischen Departement des Innern in Bern (Art. 5 des Reglements) anzumelden.

Die Anmeldefrist läuft bis zum 31. März 1922.

Das Sekretariat der Stiftung ist zu weiterer Auskunfterteilung jederzeit gerne bereit.

Zum Schutze der schweizerischen Industrie. Vom Verbands Schweizerischer Spezialfabriken der Elektrotechnik erhalten wir folgendes Schreiben:

„Es erscheint fast überflüssig, immer wieder über dieses Kapitel zu schreiben und doch ist es oft notwendig, das Publikum und die Konsumenten auf die Notwendigkeit der Berücksichtigung der inländischen Produzenten bei den Bestellungen aufmerksam zu machen.

In anerkennenswerter Weise haben die Abnehmer der schweizerischen elektrotechnischen Industrie, besonders die Installateur- und Lieferantenkreise, bei der Behandlung und Durchführung der zugunsten der Produzenten erlassenen Einfuhrbeschränkungsmassnahmen mitgewirkt. Von Seiten der Elektrizitätswerke stiessen

diese Bestrebungen hingegen vielfach auf Widerstand. Der Vorstand des Verbandes Schweizerischer Elektrizitätswerke hat sich den Einfuhrbeschränkungsgesuchen gegenüber ablehnend verhalten, da er darin ein gefährliches Mittel erblickt, welches der Allgemeinheit mehr Schaden als Nutzen bringen dürfte. Dagegen hat er, voll Verständnis für die heute so schwierige Situation vieler Industrien der elektrotechnischen Branche, seine Mitglieder sehr eindringlich aufgefordert, bei allen Einkäufen den schweizerischen Produkten wenn immer möglich den Vorzug zu geben. (Bulletin S. E. V. 1921, No. 4, Seite 108.)

Die schweizerische elektrotechnische Industrie hat sich alle Mühe gegeben, den Konsumenten in weitestem Masse entgegenzukommen. Schwerlich sind auf einem andern Gebiete in letzter Zeit so durchgreifende Preisermässigungen durchgeführt worden. Nur ein Teil der Fabrikate dieser Industrie ist durch den Erlass von Einfuhrbeschränkungen geschützt worden.

In der letzten Zeit werden die Elektrizitätswerke mit billigen ausländischen Angeboten von seiten gewisser Importfirmen überschwemmt. Es gilt dies besonders für Ausrüstungsgegenstände für Transformatoren, Isolatorenstützen usw. Es darf von den Werken erwartet werden, dass sie sich diesen Angeboten gegenüber ablehnend verhalten werden, soweit die Waren noch eingeführt werden können, ohne dass hierfür eine Einfuhrbewilligung notwendig ist. Die Werke sollten nicht vergessen, dass sie zum grössten Teile öffentlichen Charakter haben und der Allgemeinheit dienen.“

*Verband Schweizerischer
Spezialfabriken der Elektrotechnik.*

Bibliographie.

Führer durch die schweizerische Wasserwirtschaft.

Der Schweizerische Wasserwirtschaftsverband hat in seinem Selbstverlage Zürich, St. Peterstrasse No. 10, einen „Führer durch die schweizerische Wasserwirtschaft“ herausgegeben, welcher in weiten Kreisen mit grossem Interesse aufgenommen werden wird. Der Führer umfasst zwei Bände von je ungefähr 300 Seiten und kostet für Nichtmitglieder des Wasserwirtschaftsverbandes Fr. 33.—. Ausser dem Führer veröffentlicht derselbe Verband eine Karte, in welcher die heute bestehenden wichtigsten elektrischen Uebertragungslinien und Kraftwerke eingetragen sind. Preis der Karte im Format 2 m X 1 m Fr. 15.— und in ganz kleinem Format Fr. 10.—.

Der Führer enthält ausser dem Vorwort im 1. Band:

1. Eine Abhandlung von Ingenieur Haerry über die wasser- und energiewirtschaftlichen Verhältnisse der Schweiz.
2. Eine Notiz von Dr. Maurer über die Niederschlagsverhältnisse der Schweiz mit Verzeichnis der wichtigsten in den Regenmessstationen der Schweiz gemachten Beobachtungsergebnissen.
3. Eine Notiz von Dr. Mutzner über die Wasserführung der schweizerischen Gewässer mit

Verzeichnis der schweiz. Pegelstationen im Jahre 1920.

4. Eine Zusammenstellung aller heute ausgenützten mehr als 500 PS betragenden Wasserkräfte und deren Entwicklung seit 1886.
5. Eine Tabelle dieser Wasserkräfte mit den wichtigsten sie betreffenden Angaben; Gefälle, Wassermengen, Ausbau, Akkumuliermöglichkeit.
6. Die technisch wirtschaftliche Beschreibung aller schweizerischen Wasserwerke von 1000 und mehr PS.
(Diese Beschreibungen mit zahlreichen Photographien und Plänen nehmen allein mehr als $\frac{3}{4}$ des 1. Bandes in Anspruch).
7. Eine Uebersichtskarte in kleinem Masstabe der Verbindungsleitungen der grösseren Elektrizitätswerke.

Im zweiten Bande finden wir:

1. Eine Tabelle der schweizerischen Unternehmungen mit Eigenerzeugung elektrischer Energie und einer Leistung von mehr als 500 PS, und derjenigen mit geringerer Eigenerzeugung, aber mit einer Abgabe von doch mehr als 1 Million kWh.

2. Eine Tabelle der schweizerischen Elektrizitätsunternehmungen ohne jede Eigenerzeugung und einer Energieabgabe von mehr als 1 Million kWh.

(Diese beiden Tabellen umfassen zusammen 170 Unternehmungen und geben Angaben über deren Leistungsfähigkeit, Produktion und Anlagekapital).

3. Eine wirtschaftliche Beschreibung der in Tabelle 1 aufgezählten Unternehmungen, deren Energieabgabe 2 Millionen kWh oder mehr beträgt.
4. Eine wirtschaftliche Beschreibung von 5 Unternehmungen ohne Eigenerzeugung mit einem jährlichen Energiebezug von mehr als 5 Millionen kWh.

(Diese wirtschaftlichen Beschreibungen unter 3. und 4. bestehen in Auszügen aus allen seit 1914 erschienenen Geschäftsberichten dieser Unternehmungen).

5. Eine Tabelle der 94 Ende Juni 1921 konzessionierten Wasserkraftprojekte der Schweiz von mehr als 1000 PS.
6. Eine Tabelle der 85 Ende Juni 1921 zur Konzession angemeldeten Wasserkraftprojekte der Schweiz von mehr als 1000 PS.
(Die Tabellen 5 und 6 sind nach Flussgebieten zusammengestellt, enthalten die nützlichen Angaben über Gefälle, ausnützbare Wassermenge, Stauraum erzeugbare Energie und die Namen der Konzessionäre).
7. Die Liste der Ende 1921 in Kraft befindlichen Energieausfuhrbewilligungen.
8. Das eidgenössische Wasserrechtsgesetz und die sich daran anschliessenden Verordnungen.
9. Die kantonalen Gesetzgebungen betreffend Wasserrechtskonzessionen.
10. Das Verzeichnis der Behörden und Verbände, die sich mit der Wasserwirtschaft befassen.
11. Ein Verzeichnis der in der Schweiz erschienenen Publikationen betr. Wasserwirtschaft.

12. Eine kleine Uebersichtskarte der erstellten, konzessionierten und zur Konzession angemeldeten Wasserkraftwerke.

Die Aufzählung des Inhaltes genügt, darzulegen, welch reichhaltiges Nachschlagebuch der nun erschienene Führer bildet. Jedermann der sich in der Schweiz um die Wasserwirtschaft interessiert, wird denselben besitzen wollen. Wir glauben kaum, dass in irgend einem anderen Lande eine so vollständige Sammlung von Daten dieser Art vorhanden sei, und dürfen füglich den Wasserwirtschaftsverband und seinen emsigen Sekretär zu seiner grossen Arbeit beglückwünschen.

Wenn wir aber im Führer die gewaltigen ungenützten Kräfte unseres Landes überschauen, so fragen wir uns unwillkürlich, ob je der Moment kommen wird, wo sie alle Verwendung finden werden. Dass unsere Generation, und auch die folgende, diesen Moment nicht sehen wird, scheint uns aber mehr als wahrscheinlich, besonders wenn wir glauben sollten, die erzeugbare Energie in der Schweiz alle selbst verschlucken zu sollen.

O. Gt.

Die Wasserkraftwirtschaft in Bayern. Im Kommissionsverlag Joh. Alb. Mahr, München, Karlsplatz 24, erschienen; Preis geheftet 25 Mk.

Mit der Herausgabe dieser Abhandlung ist die Wasserkraftabteilung des Ministeriums des Innern einem lang empfundenen Bedürfnisse nachgekommen. Man findet in der Abhandlung einen kurzen Rückblick auf die Entwicklung des Wasserkraftausbaues in Bayern, dann eine Besprechung der heutigen Situation und der zukünftigen Entwicklung. Eine Reihe von Plänen und Tabellen erleichtert den Ueberblick in allen Beziehungen. Wer sich über die Wasserkräfte unseres Nachbarlandes orientieren will, findet in der Abhandlung ähnliche Auskunft wie in unserem „Führer durch die schweizerische Wasserwirtschaft“.

O. Gt.

Communications des organes de l'Association.

Les articles paraissant sous cette rubrique sont, pour autant qu'il n'est pas donné d'indication contraire *des communiqués officiels du Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.*

Prévention des accidents. La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident à Lucerne prie les associations professionnelles de publier l'appel suivant:

„La Caisse nationale rencontre chez les chefs d'entreprises une résistance toujours plus grande à l'exécution des mesures de prévention des accidents. On lui oppose la situation très difficiles des industriels, qui force ceux-ci à différer toutes les dépenses qui ne sont pas absolument urgentes. On lui reproche de ne pas se rendre compte de cette situation ou de vouloir l'ignorer de parti pris. Ces reproches ne sont pas mérités. La Caisse nationale est particulièrement bien placée pour mesurer l'étendue et la gravité de la crise qui sévit actuellement; elle s'est donc demandé si elle devait suspendre momentanément son activité dans le domaine de la prévention des accidents

et si une décision pareille servirait réellement les intérêts de l'industrie. Elle est arrivée, après avoir pesé le pour et le contre, à la conviction que le moment actuel est particulièrement favorable à l'organisation des ateliers et chantiers en vue d'améliorer de toutes façons les conditions de travail, pour que, lorsque l'activité redeviendra normale, tout soit prêt pour en tirer le maximum possible de profit.

Lorsque la Caisse nationale a commencé à s'occuper de la prévention des accidents, le travail battait son plein. Les raisons que l'on invoquait alors pour renvoyer à plus tard l'exécution des mesures de prévention étaient que l'on avait pas le loisir de s'en occuper, que le travail pressait tellement qu'il était impossible d'arrêter une machine pendant le temps nécessaire aux transformations à y apporter. Ainsi, quand on a du

travail on refuse, pour ne pas le gêner, de prendre les mesures ordonnées et quand on n'a plus de travail, on refuse encore parce que le moment est mal choisi pour faire des dépenses qui ne sont pas immédiatement productives. Si la Caisse nationale écoutait ces objections, elle devrait simplement renoncer à s'occuper de prévention des accidents. Elle se soustrairait alors à une des principales tâches que la loi lui a imposée.

La prévention des accidents n'est pas seulement un devoir incombant au chef d'entreprise envers ses ouvriers, et sur l'exécution duquel la Caisse nationale a l'obligation de veiller, elle présente encore un intérêt économique qui, s'il n'est pas immédiat, n'en est pas moins certain. Un appareil de protection dont le coût n'atteint pas cent francs peut éviter un accident grave, qui, lui, entraîne des prestations d'assurance pouvant atteindre des dizaines de mille francs. Il est clair que si l'installation et l'usage des appareils de prévention se généralisent, les dépenses de la Caisse nationale s'en ressentiront et que les primes des classes de risques où la prévention des accidents joue un rôle important pourront être réduites. On répète de tous côtés que si l'industrie suisse veut vivre, elle doit chercher à produire meilleur marché, et pour cela à profiter de toutes les économies possibles; voilà une occasion d'en réaliser. Il ne faut donc pas hésiter, malgré la crise, à faire quelques dépenses pour la prévention des accidents. Elles se retrouveront plus tard.

On répondra peut-être: tout cela c'est très bien, mais encore faut-il avoir l'argent nécessaire pour acheter et installer les appareils de protection; beaucoup d'industriels et de petits artisans ne l'ont pas. — La Caisse nationale le sait. Encore une fois, elle n'ignore pas les difficultés financières avec lesquelles un grand nombre de patrons ont à lutter. Pour en tenir compte, elle offre à celui qui n'a pas d'argent disponible de lui avancer, moyennant intérêts modérés, la somme nécessaire, en lui accordant un délai de cinq ans pour lui rembourser, par petits versements, l'avance consentie. Celui qui ne fait pas usage de cette offre prouve que ce qui lui manque ce ne sont pas les moyens financiers, mais la bonne volonté et le sentiment de son devoir. Il veut simplement se soustraire à celui-ci et éluder ses obligations légales. Il force alors la Caisse nationale à intervenir avec les moyens coercitifs que la loi met à sa disposition, mais dont elle préférerait de beaucoup ne pas devoir faire usage.

Le fait que l'observation plus ou moins rigoureuse des mesures de prévention des accidents a une influence sur les primes que la Caisse nationale doit demander aux entreprises, crée un lien de solidarité entre celles-ci, et spécialement entre les diverses entreprises d'une même classe de risques. En effet, si quelques accidents graves sont causés par la négligence d'une ou de plusieurs entreprises, le résultat statistique général de la classe à laquelle celles-ci appartiennent peut en souffrir sensiblement. L'attribution de ces entreprises à un haut degré de risques ne suffira souvent pas à compenser les pertes qu'elles occasionnent; c'est donc l'ensemble des entreprises de la classe qui devra payer un taux de prime majoré ou ne pourra pas obtenir une réduction

qui, sans cela, eut été possible. Ces considérations montrent que les associations professionnelles doivent donner à la Caisse nationale tout leur appui pour développer et perfectionner les mesures de prévention et en généraliser l'adoption et l'observation stricte. La Caisse nationale compte sur elles dans ce sens et espère que, comprenant l'intérêt de cette question, elles lui voueront l'attention qu'elle mérite. Elle prendra volontiers en considération les vœux qui pourraient lui être exprimés."

Rapports de gestion et comptes annuels des membres collectifs de l'A. S. E. et de l'U. C. S. Nous recevons régulièrement les rapports annuels d'un grand nombre de centrales d'électricité, de chemin de fer électriques et de sociétés de construction. Nous les remercions ici sincèrement pour leurs envois. Nous serions heureux si toutes les entreprises affiliées à nos deux associations voulaient suivre leur exemple et nous faire remettre ces documents aussitôt après publication. Ce faisant, ils nous permettent de rester en contact avec eux, ils nous fournissent la matière pour traiter dans le bulletin les questions techniques, économiques et statistiques qui les intéressent.

Restrictions à l'importation. Aux interdictions d'importation, dont nous avons parlé au bulletin No. 7, page 200 et au bulletin No. 10, page 298, s'ajoutent aujourd'hui de nouvelles qui ont trait aux articles suivants du registre des douanes;

- No. 635 matériel d'isolation en amiante, mica, papier, pâte de papier ou matière analogue.
- " 818b et 818c fils nus de cuivre ou en alliage de cuivre;
- " 823 câbles en cuivre ou alliages de cuivre;
- " 824—828 câbles et fils isolés.
- " 1149 lampes à incandescence.

Nous rendons à nouveau nos membres attentifs au fait:

1. que toutes les interdictions d'importation n'ont rapport qu'aux marchandises qui pénètrent en Suisse par les frontières allemandes et autrichiennes;
2. qu'il est possible de se procurer un permis d'importation pour ces articles en s'adressant au département de l'économie publique (Section pour l'importation et l'exportation, Bubenberglplatz 11, Berne) chaque fois qu'il n'est pas possible de se procurer à des conditions raisonnables auprès d'un fabricant suisse une marchandise équivalente;
3. que dans les cas où un permis n'aurait pas été accordé le Secrétariat général fera son possible pour appuyer la demande d'un membre de l'U. C. S. lorsque celui-ci peut faire valoir des raisons suffisantes.

Lampes à incandescence. Nous informons nos membres que la fabrique de la „Westinghouse Lamp Co. Aarau“ a été cédée à une nouvelle société qui s'intitule „Glühlampenwerke Aarau A.-G.“;

cette dernière remplace la première dans tous ses contrats. Les membres du conseils d'administration sont: Dr. Roomberg, Dr. G. Schneider (Zürich), A. Philips (Eindhoven, Hollande), Dr. Rhonheimer (Zürich), président: Dr. Meinhardt (Berlin).

A. S. E. Séance du comité du 24 septembre 1921 à Zurich à local de l'association (Seefeldstr. 301).

Mutations:

I. Membres individuels.

a) Entrées:

1. Burlet C., Chef des Leitungsbaubureau der Elektrifikation, Kreis V, S. B. B., Luzern.
2. Walder Otto, Ing., Arlesheimerstr. 40, Basel.
3. Zobrist Max, Kreischef b. d. C. K. W., Centralstrasse 28, Luzern.
4. Kristen J., Ing., Hofwiesenstr. 25, Oerlikon.
5. Souviron Rafael, dipl. Ing., Prado 16 y 18 pral-izda, Madrid.
6. Moeschberger Federico, ingeniero, c/o Sociedad Espanola Oerlikon, Las Huertas 11, Madrid.
7. Kunz V., dir. techn. de l'appareillage Gardy S. A., Case Jonction, Genève.
8. Leuch Hans, dipl. Elektroing., Neuengasse 41, Bern.
9. Tissot Edouard Louis, dipl. Ing., Wartenbergstrasse 9, Basel.
10. Lenoir Georges, ingénieur, c/o Lombard, Odier & Cie., Cité 20, Genève.
11. Spillmann Rob., Elektrotechniker, Höhenweg 8, Zürich 7.
12. Kuhn Hch., Dir. der St. Gall.-App. Kraftwerke A.-G., St. Gallen.

b) Sorties:

1. Fröhlich-Frikart H., techn. Bureau, Thalwil.

II. Membres collectifs.

a) Entrées:

1. Dom. Galezia-Semadeni, Eletttricista, Campocologno (Grb.).
2. Dl. Koch, Installationsgeschäft, Poststrasse, Thusis (Grb.).
3. A. Metzger, Elektro-Installat., Ottengasse 310, Hallau (Scha.).
4. Elektr. Lichtgenossenschaft, Oberwil (Aarg.).
5. Elektr. Strassenbahn Zürich-Oerlikon-Seebach, Oerlikon.
6. Ateliers de Constructions électriques de Charleroi, Succursale en Suisse à Neuchâtel, Neuchâtel.
7. Elektrizitätsgenossenschaft Allenwinden (Zug).
8. A.-G. Bündner Kraftwerke, Chur (Betriebsleitung in Madulein).

b) Sorties:

1. Alois Bürli, Installationsfirma, Hirschengraben 35, Luzern.

2. Eidg. Volkswirtschaftsdepartement, Bureau für Elektrizitätsversorgung, Bern.
3. Jung, Moret & Cie., Parqueterie de la Gruyère, Neirivue.
4. Commune municipale de Court, Court.
5. Scholer Emil, Fabrik elektr. Apparate, Basel.
6. Leber August, elektr. Unternehmungen, Markircherstrasse 30, Basel.
7. Seeberger O., Ingenieur, elektrotechn. Anlagen, Brugg.
8. Calignano Giuseppe, installazione elettrica, Lugano.
9. Elektrizitätswerk Unterwasser, Unterwasser.
10. Installationswerke A.-G., Winterthur.
11. Wieland E., „Kawe“, Fabrik thermo-elekt. Apparate, Hochfarbstrasse 7, Zürich 6.
12. Schmassmann C., elektr. Anlagen, Feldbergstrasse 42, Basel.
13. Elektrizitätswerk Julier A.-G., Silvaplana.
14. Elektrizitätswerk Madulein A.-G., Madulein.

Caisse de pensions. Les délégués des entreprises s'intéressant à cette institution se sont réunis à Olten le 26 novembre. Le projet des statuts a été discuté et différentes observations ont été présentées à la commission d'étude. Celle-ci s'est réunie à nouveau avec les experts à Zurich le 9 décembre. Tous les articles des statuts ont été revus attentivement et quelques uns modifiés pour tenir compte dans la mesure du possible des vœux exprimés à Olten. Les statuts définitifs seront envoyés aux intéressés au courant du mois de décembre.

Admission de systèmes de compteurs d'électricité à la vérification et au poinçonnage officiels. En vertu de l'article 25 de la loi fédérale du 24 juin 1909 sur les poids et mesures, et conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 9 décembre 1916 sur la vérification et le poinçonnage officiels de compteurs d'électricité, la commission fédérale des poids et mesures a admis à la vérification et au poinçonnage officiels les systèmes de compteurs d'électricité suivants, en leur attribuant le signe de système mentionné.

Fabricant: *Compagnie pour la Fabrication des Compteurs et Matériel d'Usines à Gaz S. A., Paris.*



Compteur à induction pour courant alternatif monophasé, type C. T. A. III.

Berne, le 8 novembre 1921.

Le président de la commission fédérale des poids et mesures,

J. Landry.